

Montréal, le mercredi 30 janvier 2019

**Objet :           Renouvellement de votre assurance groupe au 1<sup>er</sup> mars 2019**  
**AQIII – groupe 31943**

---

Madame,  
Monsieur,

Nous sommes heureux de vous informer que l'expérience de consommation de l'Association québécoise des informaticiennes et informaticiens indépendants s'est grandement améliorée depuis le dernier renouvellement. Par conséquent, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020 :

- **aucune augmentation** ne sera apportée à la tarification des médicaments et soins de santé;
- les taux de soins dentaires **seront réduits de 16 %**.

**Bonification du régime de l'AQIII pour les Options 3 et 4**

L'AQIII et Médicassurance sont continuellement à l'affût d'opportunités pour bonifier notre régime d'assurance groupe. À partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous allons bonifier les soins paramédicaux, et ce, sans aucune augmentation de votre tarification. Actuellement, le maximum annuel remboursable des soins paramédicaux est de 600 \$ pour tous les spécialistes combinés, mais à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 les soins de **physiothérapie** et d'**ergothérapie** seront exclus (bonifiés) afin que ces soins détiennent chacun un maximum annuel remboursable :

- **AJOUT : 1 000 \$** exclusivement pour la physiothérapie;
- **AJOUT : 600 \$** exclusivement pour l'ergothérapie;
- 600 \$ pour tous autres soins paramédicaux combinés.

Ceci représente **l'équivalent d'une bonification de 1 600\$** aux soins paramédicaux de votre régime collectif de l'AQIII, et le positionne encore plus avantageusement pour ses membres.

**Un régime performant grâce à de saines politiques**

Parmi les facteurs ayant eu un impact favorable sur la très bonne performance de notre régime collectif, notons la mise en place de politiques encourageant les saines habitudes de consommation. Ainsi, nous continuerons d'appliquer la Loi 92 afin de favoriser la politique du prix le plus bas et la substitution générique obligatoire. Ces politiques ont directement contribué à la réduction de l'impact des réclamations sur l'ensemble du groupe, et de là, aux bonnes nouvelles que nous vous avons annoncées.

**Partagez cette information avec les membres de votre profession; ils vous en remercieront!** MédicAssurance est le spécialiste des assurances groupe pour associations professionnelles.

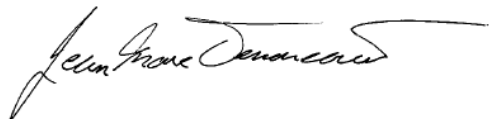
**Votre certificat 2019-2020**

Nous avons joint votre certificat à la présente. Veuillez prendre note :

- qu'il est possible d'apporter des modifications à votre protection avant le 1<sup>er</sup> mai 2019. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question relative à vos informations et choix d'option;
- qu'aucune modification ne pourra être apportée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Un changement de statut peut toutefois être effectué en cours d'année;
- que le mode et la fréquence de vos paiements actuellement inscrits à votre dossier demeureront inchangés à moins d'avis contraire de votre part.

**Nous tenons à vous rappeler que toute demande d'autorisation de paiement pour un médicament ou patient d'exception doit être acheminée à MédicAssurance afin d'être acceptée au préalable par l'assureur, avant le début du traitement.** Nous vous remercions de votre confiance. Sachez que vous pouvez compter sur l'entière collaboration de notre équipe dévouée ainsi que sur notre engagement à bien vous servir.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Jean-Marc Denoncourt  
Président  
MédicAssurance



Caroline De Guire  
Présidente-directrice générale  
AQIII